



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Camion à plate-forme avec grue	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2519-160015/D	Date 2018-01-03
Client Reference No. - N° de référence du client F2519-160015	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HP-923-74064	
File No. - N° de dossier hp923.F2519-160015	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-01-30	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Martin, Erik	Buyer Id - Id de l'acheteur hp923
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3318 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Vehicles & Industrial Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D-1	Article 2 - Prescott CCG Base	I-1	DFO Accounting Hub, Fredericton Finance Office 301 Bishop Drive, Fredericton, NB E3C 2M6



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
2	Camion à plate-forme avec grue. En conformité avec l'Annexe "A" - Spécifications - Camion à plate-forme avec grue.	D-1	I-1	1	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro F2519-160015/C, datée du 2017-09-30, dont la date de clôture était le 2017-11-07 à 14:00.

DEMANDE DE PROPOSITION (DP)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Besoin
- 1.2 Compte rendu
- 1.3 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Besoin
- 6.2 Clauses et conditions uniformisées
- 6.3 Durée du contrat
- 6.4 Responsables
- 6.5 Paiement
- 6.6 Instructions relative à la facturation
- 6.7 Attestations
- 6.8 Lois applicables
- 6.9 Ordre de priorité des documents

- 6.10 Clause du guide des CCUA
- 6.11 Inspection et acceptation
- 6.12 Préparation en vue de la livraison
- 6.13 Expédition - livraison à destination
- 6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
- 6.15 Matériel
- 6.16 Conditionnement
- 6.17 Garantie
- 6.18 Interchangeabilité

Pièces jointes

Annexe "A" – Spécification – Camion, Plate-forme avec grue (Prescott)

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camion, Plate-forme avec grue (Prescott)

Annexe "B" INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

La Garde côtière canadienne a besoin des véhicules indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" – Spécification – Camion, Plate-forme avec grue (Dartmouth) et l'Annex "B" - Spécification – Camion, Plate-forme avec grue (Prescott) ci-jointes.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les

soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **sept (7)** jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- (a) indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/NCAGE du produit de remplacement;
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - (b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai ou un échantillon du produit offert) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

Section II: Soumission financière

3.1.2 Prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifiée dans la Partie 6. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par prix unitaire dans la section intitulé « Détails de l'article ». Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

3.1.3 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « B » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « B » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.4 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.1.5 Date de livraison

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 31 mars 2018, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 – Un (1) Camion, plate-forme avec grue (Prescott) sera livré dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

3.1.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :

- 1) Annexe "A" – Spécification – Camion, Plate-forme avec grue (Prescott)
- 2) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camion, Plate-forme avec grue (Prescott)

4.1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3 "Produits équivalents" pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Évaluation financière

1.2.1 L'évaluation financière consiste à déterminer le prix le plus bas de chaque article en utilisant l'information transmise dans "Détails de l'article".

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>). Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification écoénergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit livrer un (1) camion en conformité avec l'Annexe "A" - Spécifications – Camion, Plate-forme avec grue ci-jointe.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3. Durée du contrat

6.3.1 Livraison des véhicules

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Un (1) camion, plate-forme avec grue (Dartmouth) doit être livré le ou avant le _____ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

6.4 Responsables

6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Erik Martin
Titre: Spécialiste en approvisionnement
Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,
Division HP
7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,
K1A 0S5
Téléphone : 873-469-3318
Courriel: erik.martin@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de

travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom: _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Organisation: _____
Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.4.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

Suivi de la livraison :

Nom : _____ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

6.4.5 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert:

Article 001 – (Cabine et châssis)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 001 – (Carrosserie)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

Article 001 – (Grue)

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : _____ km

6.5. Paiement

6.5.1 Base de paiement - Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses et les taxes applicables en sus, si applicable.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant). **(Supprimer cette phrase si le soumissionnaire ne réclame pas la fluctuation)**

6.5.2 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.5.3 Clauses du guide des CCUA

H1001C	Paiements multiples	2008-05-12
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17

6.6. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir

les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- 1) L'original et une copie de la propre facture de l'entrepreneur doivent être envoyés par la poste à:

Nom : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre: _____
Téléphone : _____ - _____ - _____
Courriel : _____

- 2) Une copie de toutes les factures à l'autorité contractante de TPSGC:

6.7. Attestations

6.7.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.7.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010A (2016-04-04) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe "A" - Spécifications – Camion, Plate-forme avec grue;
- (d) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques - Camion, Plate-forme avec grue; et
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____. *(si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).*

6.10 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes:

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1505C	Transport des marchandises dangereuses/ produits dangereux	2016-01-28
G1005C	Assurance - aucune exigence particulière	2016-01-28

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement

6.12 Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au personnel de la Garde côtière canadienne au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de Garde côtière canadienne.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

6.13 Expédition - livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés Prescott. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

6.14 Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au _____ (le soumissionnaire doit préciser le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de préproduction par téléconférence.

6.15 Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2014 ou plus récent).

6.16 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.17 Garantie

On appliquera la garantie normale du fabricant (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat soit _____ mois ou _____ km) par l'entremise du concessionnaire désigné ou de l'agent agréé.

6.18 Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

Annexe « A » – Spécifications - Camion à plate-forme avec grue (01-03-2018)

OBJECTIF :

La Garde côtière canadienne a besoin un camions à plate-forme dotés de grue pour le base de Prescott (Ontario).

Les camions doivent répondre aux exigences obligatoires suivantes :

Les soumissionnaires doivent indiquer où, dans leur proposition, les détails de chaque article peuvent être trouvés (No. Page Ref.)

ARTICLE	DESCRIPTION	RÉPOND AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES		NO. PAGE REF.
		Oui	Non	
1.0	Généralités			
1.1	Conditions d'utilisation			
1.1.1	Le véhicule doit fonctionner de façon satisfaisante à des températures ambiantes allant de -40 °C à 45 °C.			
1.1.2	Le véhicule doit être conforme à toutes les réglementations municipales, provinciales et fédérales.			
1.2	Manuels			
1.2.1	Pour chaque camion, fournir deux (2) copies du manuel d'utilisation du véhicule et de la grue. Une (1) copie du manuel d'entretien et de celui des pièces de rechange de la grue peut être en format numérique. Dans les deux langues officielles.			N/A
1.3	Peinture			
1.3.1	La cabine du véhicule doit être peinte en « rouge de la Garde côtière canadienne » : RAL 3000			
1.3.2	Le châssis et la plate-forme doivent être peints en noir.			
1.3.3	La peinture de la grue doit être la couleur standard du fabricant utilisée pour les grues.			
1.4	Livraison			
1.4.1	Avant la livraison, lubrifier et entretenir le véhicule avec tous les produits de lubrification adéquats pour les conditions d'utilisation climatiques du véhicule.			
1.4.2	Il doit y avoir au moins un centre d'entretien autorisé par le fabricant pour le camion et la grue dans un rayon de 100 km des lieux suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Prescott (Ontario). 			
1.5	Inspection			
1.5.1	L'inspection finale doit être effectuée par le destinataire.			N/A
2.0	Exigences détaillées			
2.1	Châssis			
2.1.1	Configuration essieu avant reculé			
2.1.2	Suspension pneumatique équilibrant la charge			
2.1.3	Essieu directeur à capacité minimale de 19 840 lb (8 999,27 kg), pneus simples à bande large			
2.1.4	Ponts tandem à capacité minimale de 44 000 lb (20 000 kg), écartement d'essieux 55 - 60 po, essieux équilibrant la charge, pneus jumelés			

2.1.5	PNBV minimal de 60 000 livres (27 215 kg)			
2.1.6	Longerons de châssis doubles à partir de l'arrière de la cabine (tel qu'indiqué par le fabricant de grues). Acceptons longerons de châssis simple haute densité.			
2.1.7	Empattement : Doit respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux qui régissent l'utilisation d'un camion porteur qui remorque une remorque semi-portée. La remorque actuelle fait 12 m de longueur. La longueur combinée maximale du camion et de la remorque est de 23 m.			
2.1.8	Crochet d'attelage ayant une charge verticale d'au moins 8 tonnes, accompagné des connexions électriques et d'air pour le remorquage. Le décalage du dispositif d'attelage ne doit pas dépasser 1,8 m. L'attelage doit être installé complètement à l'arrière du véhicule et intégré avec le pare-chocs arrière. Le décalage du dispositif d'attelage doit être conforme aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.			
2.1.9	Le pare-chocs arrière doit être installé complètement à l'arrière du véhicule.			
2.2	Moteur			
2.2.1	Minimum: Moteur diesel de 500 HP.			
2.2.2	Minimum : Couple de 1850 lb/pi			
2.2.3	Frein moteur			
2.2.4	Chauffe-moteur			
2.2.5	Préchauffeur de moteur alimenté à carburant diesel avec minuterie			
2.2.6	Séparateur d'eau-carburant chaud			
2.2.7	Tuyaux d'échappement verticaux			
2.2.8	Vitesse de croisière d'au moins 105 km/h (65 mi/h) en Ontario.			
2.2.9	Silencieux			
2.3	Boîte de vitesses et bloc d'entraînement d'essieu			
2.3.1	Minimum : Boîte de vitesses manuelle à 13 vitesses avec refroidisseur			
2.3.2	Accès facile, pour pouvoir installer la prise de force sur la boîte de vitesses			
2.3.3	Rapport d'engrenages d'essieu directeur permettant de conduire de façon économe 75 % du temps sur les routes à deux voies, à une vitesse de 100 km/h (62,5 mi/h) avec un poids brut de 30 000 kg (66 000 lb)			
2.3.4	Différentiels complètement blocables			
2.3.5	Dispositif de blocage inter-essieux			
2.3.6	Les spécifications de la prise de force doivent être égales ou supérieures aux exigences pour la grue fournie.			
2.4	Freins			
2.4.1	Système de freinage antiblocage			
2.4.2	Freins à disque pneumatiques			
2.5	Carburant			
2.5.1	Minimum : Contenance du réservoir de carburant minimale de 416,395 L (110 gallons US)			
2.5.2	Séparateur carburant-eau			
2.6	Roues et pneus			
2.6.1	Jantes d'au moins 22,5 po			
2.6.2	Roues en aluminium			
2.6.3	Bavettes pare-gouttes à l'arrière, aucune publicité			
2.6.4	Pneus radiaux			
2.6.5	Pneus à bande large de dimension minimale de 425/65R et gamme de charge L minimale pour l'essieu directeur			
2.7	Cabine et accessoires			

2.7.01	Cab d'aluminium			
2.7.1	Volant inclinable et télescopique de 18 po			
2.7.2	Radio BP et espace de rangement supérieurs			
2.7.3	Commandes et orifices pour appareil de chauffage et climatisation			
2.7.4	Ensemble d'isolation pour la cabine			
2.7.5	Vitre arrière teintée. Vitre teintée provenant du manufacturier sera acceptée.			
2.7.6	Servodirection			
2.7.7	Suspension de cabine pneumatique			
2.7.8	Deux sièges pneumatiques chauffants à dossiers hauts dotés d'accoudoirs doubles et d'un support lombaire pneumatique réglable			
2.7.9	Revêtement de plancher en caoutchouc et tapis en caoutchouc			
2.7.10	Rétroviseurs électriques extérieurs chauffés et ajustables			
2.7.11	Rétroviseurs convexes chauffés installés sur les portières			
2.7.12	Rétroviseurs convexes installés sur les ailes gauche et droite			
2.7.13	Vitres électriques gauche et droite			
2.7.14	Pare-chocs avant en acier inoxydable/aluminium			
2.7.15	Ouvertures, pour pouvoir insérer des crochets de remorquage avant			
2.7.16	Porte-plaques d'immatriculation avant et arrière			
2.7.17	Avertisseur pneumatique jumelé monté sur le toit			
2.7.18	Verrous électriques de portières			
2.7.19	Radio AM/FM avec lecteur de disques compacts et mains libres Bluetooth			
2.7.20	Radio CB avec mains libres Bluetooth			
2.7.21	Visière(s) de pare-brise de toit de cabine			
2.7.22	Déфлекteur d'insectes sur capot			
2.7.23	Commande de vitesse de moteur variable pour la grue			
2.7.24	Détecteur(s) de fumée et de monoxyde de carbone			
2.7.25	Compartiment de rangement entre les sièges installé sur le plancher			
2.7.26	Porte-gobelets pour conducteur et passager			
2.7.27	Fenêtre pour angles morts installée dans la portière du passager. Miroir convexe pour vision vers le bas est acceptable.			
2.7.28	Poignées extérieures pour conducteur et passager			
2.7.29	Port de charge USB et prise 110 V c.a.			
2.7.30	Réservoirs d'air en aluminium			
2.7.31	Visière extérieure en acier inoxydable / aluminium (non corrosif).			
2.8	Système électrique			
2.8.1	Alternateur à haut rendement : Minimum : 160 A			
2.8.2	Batteries à grande capacité : Minimum : 2 500 ampères au démarrage à froid (ADF)			
2.8.3	Sectionneur de batterie manuel dans la cabine			
2.8.4	Tous les feux extérieurs sauf les phares doivent être des feux à DEL scellés.			
2.8.5	Raccordements et câblage d'éclairage entièrement scellés			
2.8.6	Phares stroboscopiques jaunes d'avertissement à DEL installés aux quatre coins			
2.8.7	Feux de détresse			
2.8.8	Phares à halogène, incluant les feux de position de jour			
2.8.9	Protection antidécharge			
2.8.10	Phares antibrouillard			
2.8.11	Bornes de survoltage extérieures de batterie			
2.8.12	Feux de gabarit à DEL montés sur le toit. Accepterons visière de pare-brise montée sur le toit avec DEL incorporés.			

2.8.13	Feux de gabarit à DEL montés sur le bas de la cabine			
2.8.14	Appareil de chauffage de cabine supplémentaire installé à l'extérieur - alimenté par diesel			
2.9	Instruments et commandes			
2.9.1	Horomètre de prise de force installé dans le tableau de bord			
2.9.2	Voltmètre			
2.9.3	Indicateur de température de liquide de refroidissement			
2.9.4	Jauge de carburant			
2.9.5	Compte-tours			
2.9.6	Indicateur de vitesse et odomètre (km)			
2.9.7	Indicateur de température de boîte de vitesses			
2.9.8	Avertisseur pneumatique			
2.9.9	Système d'avertissement de secours			
2.9.10	Enregistreur chronologique électronique – Pour enregistrer les heures de service du chauffeur			
2.9.11	Dispositif de contrôle de la stabilité électronique			
2.9.12	Affichage d'informations du moteur			
2.9.13	Manomètre du turbo			
2.9.14	Indicateur de dépression de filtre à air			
2.9.15	Manomètre à air			
2.9.16	Indicateur de température d'huile d'essieu arrière			
2.9.17	Indicateur de charge installé dans le tableau de bord			
2.9.18	Voyant d'alarme « Crane not Secure » (grue non immobilisée) installé dans le tableau de bord			
2.9.19	Interrupteur de surpassement de ventilateur de moteur			
2.10	Grue hydraulique repliable articulée			
2.10.1	Fournir et installer une grue hydraulique repliable articulée montée à l'avant du plateau avec tout l'équipement hydraulique et la quincaillerie nécessaires. Grue montée derrière la cabine			
2.10.2	Portée minimale de 52.5 pi (16m)			
2.10.3	Capacité de levage d'au moins 6100 kg/13,500 at 4.2m/13'9 pi et d'au moins 800kgs/1780lbs at 16m/52.5 pi			
2.10.4	Angle de pivotement minimal de 400°			
2.10.5	Point d'arrêt de rotation lorsque la grue est orientée vers l'avant			
2.10.6	Grue dotée d'un rotateur hydraulique avec un bras de suspension supérieur, pour une mise à niveau automatique			
2.10.7	Diamètre d'arbre maximal de 2,75 po et trou d'un diamètre de 0,9 à 1 po, pour la goupille de raccordement de l'appareil de levage			
2.10.8	Commande hydraulique supplémentaire (sixième) pour accessoires futurs (verrou hydraulique de de l'appareil levage)			
2.10.9	Commande à distance sans fil avec fonction de démarrage et d'arrêt de moteur			
2.10.10	Vérins de stabilité à double effets/stabilisateurs à rallonge hydraulique alignés sur la grue			
2.10.11	Pattes de support de vérins et supports de rangement			
2.10.12	Écartement de 4,06 m (160 po) minimal pour les stabilisateurs avant			
2.10.13	Voyant d'alarme de cabine « pour grue non rangée » (crane not parked)			
2.10.14	Fluide hydraulique synthétique ou semi-synthétique AW32 à faible impact environnemental			
2.10.15	Raccordements et câblage étanches			
2.10.16	Réservoir hydraulique installé sur châssis et accessible pour entretien répondant aux exigences pour la grue fournie			
2.11	Plate-forme			

2.11.1	Barres de protection des deux côtés de la plate-forme			
2.11.2	Minimum : Largeur minimale de 102 po (incluant les barres de protection)			
2.11.3	Longueur convenant aux dimensions finales du châssis et à l'installation de la grue : 20 pi			
2.11.4	Feux de gabarit/signalisation jaunes à DEL au milieu des côtés de la plate-forme			
2.11.5	Surface de la plate-forme : bois dur			
2.11.6	Ridelle frontale de protection conforme aux normes de Transports Canada, installée sur toute la partie arrière exposée de la cabine			
2.11.7	La ridelle frontale doit être dotée de deux (2) baladeuses et d'un phare stroboscopique jaune faisant face à l'arrière			
2.11.8	Poignées et échelle/escalier pour trois (3) points de soutien, installés aux coins avant de la plate-forme à des fins d'accessibilité			
2.11.9	Revêtement LINE-X ou produit équivalent pour les surfaces métal de marche de la plate-forme			
2.11.10	Peinture anticorrosion pour toutes les surfaces métalliques			
2.12	Couchette			
2.12.1	Conforme à la norme 10 du Code national de sécurité sur l'assujettissement de la cargaison.			
2.12.2	Les parois latérales et arrière doivent avoir une hauteur minimale de 48 po, être amovibles, fabriquées en aluminium et être dotées de portes arrière battantes. Les sections ne doivent pas faire plus de 48 po de longueur. Trous en côtés, en panneaux, pour permettre des cerclages de charges.			
2.12.3	Deux (2) compartiments de rangement en aluminium (un [1] par côté), longueur minimale de 36 po, portes verrouillables, montés sur châssis.			
2.12.4	Les supports doivent être situés à une distance minimale de 20 po de l'arrière ou de l'avant de la couchette.			
2.12.5	Ne doit pas nuire à l'assujettissement de la cargaison.			
2.12.6	Portes en aluminium arrière avec crochets d'embrasse. Tous les panneaux latéraux doivent être en aluminium et être amovibles.			
2.12.7	Supports de rangement pour deux pattes de vérins de stabilité			
2.13	Assujettissement de la cargaison			
2.13.1	Les treuils et les cliquets doivent être situés sur la plate-forme, côté conducteur.			
2.13.2	Les treuils, les cliquets, les points d'arrimage et les ancrages doivent être montés sous la paroi du compartiment			
2.13.3	Tous les bords des surfaces de la plate-forme applicables doivent être arrondis, pour minimiser l'usure des sangles d'arrimage.			
2.13.4	Conforme à la norme 10 du Code national de sécurité sur l'assujettissement de la cargaison.			
2.14	Formation			
2.14.1	Formation (opération) : Le fournisseur doit assurer l'exécution de séances de formation des opérateurs qui traitent des caractéristiques et capacité propres au matériel. Les séances de formation doivent porter, au minimum, sur les méthodes d'entretien courant assuré par l'opérateur et les modes d'utilisation sûre et efficace des caractéristiques du véhicule, aussi sur l'exploitation du véhicule et de ses accessoires. Formation (entretien) : L'entrepreneur doit assurer l'exécution de séances de formation du personnel d'entretien. Les séances de formation doivent porter, au minimum, sur les mesures de sécurité, la recherche de pannes, les essais et les réglages, les outils spéciaux et le matériel d'essai, les caractéristiques du véhicule et les paramètres minimaux de fonctionnement, ainsi que les mesures d'entretien sûres			

	et efficaces.			
2.15	Divers			
2.15.1	Si, pour une raison quelconque, un soumissionnaire estime que sa construction ne peut pas se conformer aux règlements fédéraux, provinciaux ou ceux de Transports Canada, SVP veuillez communiquer vos préoccupations à l'agent d'approvisionnement avant la clôture du processus. Toutes les préoccupations seront évaluées.			
2.15.2	Le soumissionnaire doit fournir des diagrammes de charge et de dimensions décrivant la disposition et la capacité de transport de marchandises (par essieu et brut).			

APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – CAMION, PLATE-FORME AVEC GRUE (PRESCOTT)

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

- a) Le présent appendice n'est pas une description d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référez à **Annexe "A" - Spécifications – Camion, Plate-forme avec grue** pour les exigences relatives aux spécifications.
- b) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

- (1) Cabine et châssis Marque : _____ Modèle : _____ Année: _____
- (2) PNBV _____ lb PNBC _____ lb
- (3) Dimensions Empat. : _____ pouces Voie : _____ pouces
- (4) Moteur Marque : _____ Modèle : _____
Puissance nette : _____ HP à _____ tr/min
Couple net : _____ pi-lb à _____ tr/min
- (B) Rideau de radiateur Marque : _____ Modèle : _____
- (5) Transmission Marque : _____ Modèle : _____ N^{bre} de rapports : _____
- (B) Embrayage Type : _____ Grosseur : _____
- (C) Boîte de transfert Marque : _____ Modèle : _____ Rapport : _____
- (6) Essieu avant Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____ lb
- (7) Essieu arrière Marque : _____ Modèle : _____
Capacité : _____ lb Rapport(s) : _____
- (8) Suspension
Capacité au sol Avant : _____ lb chacun Amortisseurs : _____
Arrière : _____ lb chacun Amortisseurs : _____
Auxiliaire : _____ lb chacun

- (9) Pneus Avant - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
Arrière - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
De secours - taille : _____ × _____ Pli/indice : _____ Semelle : _____
- (10) Cadre Matériau : _____ Moment de flexion : _____ en livres.
- (B) Renfort Type : _____ Moment de flexion : _____ en livres.
- (11) Réservoir(s) de carburant Quantité : _____ Type(s) : _____
Capacité (chacun) : _____ gallons Emplacement : _____
- (12) Batterie(s) Quantité : _____ Capacité individuelle : _____ CCA
Capacité totale : _____ CCA
- (13) Alternateur Puissance : _____ ampères
- (14) Direction Type : _____ Modèle : _____
- (15) Freins Type : _____ Grosseur Avant : _____ Arrière : _____
- (B) Compresseur Marque : _____ Modèle : _____ Capacité : _____ pi³/min
- (C) Déshydrateur Marque : _____ Modèle : _____
- (D) Purgeur d'humidité Marque : _____ Modèle : _____
- (16) Sièges Conducteur : Marque : _____ Modèle : _____
Passager : Marque : _____ Modèle : _____
- (17) Accessoires : _____
- (18) Instruments : _____
- (19) PERFORMANCE DUE VÉHICULE (à pleine charge)
Vitesse nominale maximale : _____ mi/h (SAE J688)
- (20) Plate-forme : Marque: _____ Modèle: _____
- Dimensions
Longueur: _____ pouces Largeur: _____ pouces
Hauteur du sol: _____ pouces

(21) Grue : Marque : _____ Modèle : _____

Portée minimale : _____pieds

Capacité de levage minimale : _____lb.

ANNEXE « B » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)